

## Demande de services

Vous pouvez présenter une demande de services de justice familiale de deux façons :

### Demande de services

Pour conclure une entente concernant les enfants en dehors du processus judiciaire, les gens peuvent demander des services de médiation en remplissant le formulaire de demande de services. Tous les participants doivent remplir et signer le formulaire et l'envoyer au bureau des SJF le plus près. Le formulaire peut être téléchargé à partir de la [page](#) [Web](#) [www.justice.gov.nl.ca/just/legalassist/familyjustice.html](http://www.justice.gov.nl.ca/just/legalassist/familyjustice.html) (en anglais seulement)

### Demande présentée au tribunal

Lorsque les parties présentent au tribunal une demande de soutien parental ou de pension alimentaire pour enfants, le tribunal achemine automatiquement la demande aux SJF pour des services de résolution de conflit. Les SJF communiquent ensuite avec les parties.

## Coordonnées

Les Services de justice familiale peuvent ne pas convenir à toutes les familles. Communiquez avec le bureau des SJF le plus près pour discuter de votre situation personnelle.

### Région de l'Avalon

709-729-1183

### Région du centre

709-256-1205

### Région de l'Ouest

709-634-4174

### Région du Labrador

709-896-7941

**Les employés des Services de justice familiale ne sont pas des avocats et ne peuvent donc pas offrir d'avis juridiques. Nous conseillons fortement aux gens qui font appel à nos services d'obtenir des services d'un conseiller juridique indépendant.**

# Services de justice familiale



Renseignements  
*pour les*  
familles

## À propos de nous

Les Services de justice familiale (SJF) offrent des services gratuits aux familles qui souhaitent conclure une entente concernant le soutien parental ou la pension alimentaire pour enfants en dehors du processus judiciaire. Les SJF mettent l'accent sur les intérêts des enfants et collaborent avec la famille à un processus de résolution appelé médiation.

### Médiation

La médiation permet aux gens de discuter des questions de droit familial avec des employés qualifiés des SJF dans un environnement non menaçant.

La médiation met l'accent sur des ententes parentales qui :

- tiennent compte des intérêts supérieurs des enfants;
- mettent l'accent sur la communication et la meilleure façon de résoudre les différends;
- donnent des renseignements sur les options et les services qui sont offerts aux parents et aux enfants.

### Avantages de la médiation

La résolution des conflits aide les familles à participer au processus d'élaboration des ententes parentales dans le cadre d'un environnement structuré.

La communication et la compréhension entre les familles sont encouragées et des ententes écrites peuvent être fournies sur demande.

Les familles qui ont recours à la médiation reçoivent de l'aide pour élaborer un plan parental ou un plan de pension alimentaire pour enfants qui est adapté aux besoins de la famille.

### Séances d'information pour les parents

Les SJF offrent un programme d'information en anglais appelé « Living Apart...Parenting Together » (Vivre séparément... partager les responsabilités parentales) qui donne de l'information visant à aider les familles à prendre des décisions éclairées et réfléchies tout au cours du processus de résolution des conflits.

### Confidentialité

Votre rencontre avec le personnel des SJF est confidentielle; il existe toutefois des exceptions.

**Pour de plus amples renseignements, composez le numéro du bureau des SJF le plus près de chez vous.**

